



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéros des avis : IMQ-2023-09
Date d'envoi : 12-09-2023
Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité
Sujet : Procédure de veille

Cet avis de veille est envoyé en guise de rappel de la [Procédure d'application de la veille réglementaire \(DIR-08\)](#). Cette procédure encadre les avis de veille qui seront envoyés au besoin durant l'année scolaire en cours. Elle définit également les responsabilités de chacune des parties prenantes en ce qui a trait à la veille réglementaire.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).